

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif**

Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES (62)

DOSSIER DE CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif**

Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES (62)

REGLEMENT DE CONSULTATION

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1. Dénomination et adresse de la collectivité

MAIRIE D'ARDRES – 64 rue des Lombards – BP 25 – 62610 ARDRES

Tél : 03.21.46.50.20

Fax : 03.21.46.50.21

Mail : accueil@mairie-ardres.fr

Article 2. Objet du marché

La Ville d'Ardres exerce les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont gérés en délégation de service public de type affermage.

La Ville d'Ardres a choisi, par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015, de reconduire le mode de gestion de ces deux services par délégation de service public de type affermage.

Les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif conclus pour une période de douze ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégataires à compter de cette échéance et pour cela, de se faire assister dans cette mission.

L'objet du marché est la réalisation d'une assistance au maître d'ouvrage pour la procédure de désignation des délégataires des services publics :

1. de l'eau potable
2. de l'assainissement collectif.

Article 3. Décomposition du marché en tranches

Le marché est réparti en 4 tranches : 2 tranches fermes et 2 tranches conditionnelles définies comme suit :

Tranche ferme : Assistance lors de la procédure de désignation des délégataires

N°	Mission
1	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'eau
2	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'assainissement collectif

Tranche conditionnelle : Suivi des contrats.

N°	Mission
1	Suivi du contrat de délégation du service de l'eau sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.
2	Suivi du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.

Article 4. Procédure de passation

La présente consultation est passée sous procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 5. Lieu de réception des offres

Mairie d'ARDRES – 64 rue des Lombards – BP 25 – 62610 ARDRES

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Article 6. Date de réception des offres

Le vendredi 4 septembre 2015 à 12h00

Article 7. Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché n'est pas alloti.

Les candidats devront répondre à l'ensemble du cahier des charges.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Tous les documents devront être rédigés en français.

Article 8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9. Délais

Les délais d'exécution des prestations seront précisés contractuellement dans l'offre des candidats ainsi qu'à l'article 5 du CCTP.

Article 10. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- Un acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- La Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire.

Article 11. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou être remises contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 5 du RC avant la date indiquée à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'offre sera constituée de :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
 - Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
 - Qu'il est en règle au niveau de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions

visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et celui concernant les études auxquelles se réfère le marché et réalisées au cours des trois dernières années,
- Une note méthodologique reprenant les capacités en moyens humains et techniques et la méthodologie que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer la mission,
- L'Acte d'Engagement paraphé à chaque page, signé et cacheté,
- Le CCAP paraphé à chaque page,
- Le CCTP paraphé à chaque page,
- L'offre financière.

Les offres reçues hors délais ne pourront pas être acceptées.

Article 12. Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de la proposition appréciée selon :
 - La méthodologie présentée, la consistance et la qualité de la prestation,
 - La compétence du candidat ou du groupement,
- Prix des prestations.

Chaque critère sera noté sur 10 et affecté d'une pondération en pourcentage :

- Valeur technique de la proposition : 70%,
- Prix : 30%

Le candidat ayant la note pondérée la plus élevée sera attributaire du marché.

Article 13. Indépendance du candidat

Les candidats devront être indépendants des délégataires.

Article 14. Attestations sociales et fiscales

Le marché ne pourra être officiellement attribué au candidat retenu qu'après transmission des documents sociaux et fiscaux au maître d'ouvrage conformément au code des marchés publics (article 46).

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

M. Vincent FORESTIER, Directeur des Services Techniques

Tél. 03.21.46.50.20

Mail : dst@mairie-ardres.fr

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif**

Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES (62)

ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet de la consultation :

Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune d'Ardres

Maître d'ouvrage :

COMMUNE D'ARDRES – 24 rue des Lombards – BP 25 – 62610 ARDRES

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la commune d'Ardres

Article 1. Objet de la consultation

Le marché qui est conclu avec le titulaire dont l'offre a été retenue par le maître d'ouvrage public ci-après :

Maître d'ouvrage : commune d'ARDRES

Représentant légal du maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la commune d'Ardres

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la commune d'Ardres

Puis accepté par le représentant légal du maître d'ouvrage, est un marché selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

Le présent marché a pour objet : Assistance au maître d'ouvrage pour la délégation du service public de l'eau et pour la délégation public de l'assainissement collectif.

Date du marché :

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juillet 2015.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la commune d'Ardres

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie Publique d'Ardres

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Monsieur le Maire de la commune d'Ardres

Article 2. Le contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations;

Le signataire,

Nom :

Prénom :

Qualité :

- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de la société
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- Agissant en tant que prestataire unique :
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après :
 - Solidaire
 - Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Code NAF / APE :

cotraitant n°2

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Code NAF / APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCAP du présent marché.

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire) sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2015 (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Prix

Les prestations définies au C.C.T.P. comportent 4 tranches.

Les prix applicables sont forfaitaires et sont conformes à la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire du marché.

Montant de l'offre globale (tranche ferme et tranche conditionnelle) exprimée en euros (en chiffres) :

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte de la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire est :

Mission	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche ferme n° 1 : Assistance lors de la procédure de désignation de l'exploitant du service public de l'eau potable.			
Tranche ferme n°1 : Assistance lors de la procédure de désignation de l'exploitant du service public de l'assainissement collectif.			
Tranche conditionnelle n°1 : Suivi du contrat du service de l'eau potable sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.			
Tranche conditionnelle n°2 : Suivi du contrat du service de l'assainissement collectif sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.			
Montant total du marché			

L'exécution des tranches conditionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicataire. Si une tranche conditionnelle n'est pas affermée, le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit.

Article 4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution contractuels de la mission sont définis dans la proposition technico-économique du candidat.

Article 5. Nantissement ou cession de créance Voir CCAP

Article 6. Paiement : Voir CCAP

Article 7. Pénalités : Voir CCAP

Article 8. Avance forfaitaire et garantie à première demande : Voir CCAP

Article 9. : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- La note méthodologique du candidat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

A

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur (ou entité adjudicatrice)
habilité par la délibération en date du**

.....

Elle est complétée par les annexes suivantes¹ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
 - Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
-

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif
Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage**

VILLE D'ARDRES (62)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1. Objet de la consultation

La Ville d'Ardres exerce les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont gérés en délégation de service public de type affermage.

La Ville d'Ardres a choisi, par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015, de reconduire le mode de gestion de ces deux services par délégation de service public de type affermage.

Les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif conclus pour une période de douze ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégataires à compter de cette échéance et pour cela, de se faire assister dans cette mission.

L'objet du marché est la réalisation d'une assistance au maître d'ouvrage pour la procédure de désignation des délégataires des services publics :

1. de l'eau potable
2. de l'assainissement collectif.

Article 2. Décomposition du marché en tranches

Le marché est réparti en 4 tranches : 2 tranches fermes et 2 tranches conditionnelles définies comme suit :

Tranche ferme : Assistance lors de la procédure de désignation des délégataires

N°	Mission
1	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'eau
2	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'assainissement collectif

Tranche conditionnelle : Suivi des contrats

N°	Mission
1	Suivi du contrat de délégation du service de l'eau sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.
2	Suivi du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.

Article 3. Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 4. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le règlement de consultation,

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles,
- Pièce non annexée : le Cahier des Clauses Administratives Générales,
- La décomposition de prix globale et forfaitaire.

Article 5. Modalités de détermination des prix

Les candidats devront obligatoirement proposer des prix forfaitaires pour leur prestation. Les prix sont indiqués en €.

Article 6. Avance forfaitaire

Le montant estimé du marché étant inférieur à 50 000 € HT, il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le cadre de ce marché.

Article 7. Nantissement et cessions de créances

Si le titulaire du marché souhaite céder ou nantir une créance relative à ce marché, il en avertira la collectivité qui fera le nécessaire pour le permettre.

Article 8. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront ceux précisés dans les offres des candidats et dans le CCTP.

Article 9. Résiliation

En cas de non-paiement par la collectivité, en cas de faute grave commise par le prestataire ou en cas d'insatisfaction du maître d'ouvrage sur le travail du prestataire, chaque partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois sans indemnité pour aucune des parties. La rémunération du prestataire sera calculée en fonction du travail effectivement réalisé et livré.

Article 10. Pénalités

Sans objet.

Article 11. Propriété des études

Le prestataire garantit à la collectivité la libre utilisation de tous les éléments issus de son travail dans le cadre du présent marché.

Article 12. Clauses de discrétion

Le prestataire devra observer une stricte confidentialité relative aux éléments et informations dont il aura connaissance dans le cadre du présent marché.

Article 13. Assurances

Le prestataire devra contracter une assurance responsabilité civile de façon à ce que la responsabilité civile de la collectivité ne puisse en aucun cas être recherchée suite à l'activité du prestataire.

Article 14. Modalité de règlement

Le paiement s'effectuera au plus tard à 30 jours de la date de réception de la facture.
La facturation ne pourra pas intervenir avant la réalisation totale des prestations.

Article 15. Justificatifs fiscaux et sociaux

Le titulaire devra fournir sous quinzaine les attestations fiscales et sociales prévues à l'article 46 du code des marchés publics sous peine de nullité de son offre.

Article 16. Litiges

En cas d'impossibilité entre les parties de régler un éventuel litige à l'amiable ou grâce à une médiation externe, seul le Tribunal administratif de Lille sera compétent pour juger le litige.

Il est convenu entre les parties que seules les pièces contractuelles détenues par l'administration feront foi en cas de litige ou d'interprétation portant sur le contrat ou sur les services.

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif**

Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES (62)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1. Présentation du contexte

La Ville d'Ardres exerce les compétences eau et collecte/épuration des eaux usées sur son périmètre.

Elle a confié l'exploitation de ces deux services publics via deux contrats de délégation de service public dont les échéances sont fixées au 31/12/2015.

La collectivité a choisi par délibération du conseil municipal de reconduire le mode de gestion de ces deux services par contrat de délégation. La collectivité doit donc engager une procédure d'appel d'offres pour choisir les futurs délégataires des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

La Collectivité souhaite contracter avec un bureau d'études spécialisé pour l'assister dans la procédure de désignation des exploitants ainsi que réaliser un suivi de la mise en œuvre des nouveaux contrats.

Article 2. Objet du marché

L'objet du marché est la réalisation d'une assistance au maître d'ouvrage pour la procédure de désignation des délégataires des services publics :

1. de l'eau potable
2. de l'assainissement collectif.

Article 3. Documents remis par la Collectivité

Le bureau d'études retenu pourra avoir accès à tous les documents relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Article 4. Missions

Le bureau d'études retenu devra réaliser les missions suivantes décomposées en 4 tranches, 2 tranches fermes et 2 tranches conditionnelles :

Tranche ferme : Assistance lors de la procédure de désignation des délégataires

N°	Mission
1	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'eau
2	Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'assainissement collectif

Tranche conditionnelle : Suivi des contrats.

N°	Mission
1	Suivi du contrat de délégation du service public de l'eau sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.
2	Suivi du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur une durée de 3 ans reconductibles expressément par période de 12 mois.

L'exécution des tranches conditionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicataire.

Tranche ferme n° 1: Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'eau potable

La Collectivité attend du bureau d'études qu'il l'assiste pour l'ensemble de la procédure de désignation d'un délégataire :

- 1.1. Préparation de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 1.2. élaboration de tous les documents relatifs à la procédure retenue (procès-verbaux, projets de délibérations, projets de courriers...)
- 1.3. élaboration du Dossier d'Appel à Candidature
- 1.4. analyse des candidatures
- 1.5. élaboration du Dossier de Consultation des Candidats
- 1.6. analyse des offres et remise d'un projet de rapport à la Commission DSP
- 1.7. participation à toutes les réunions nécessaires à la procédure
- 1.8. assistance durant la phase de négociation (présence aux réunions, analyse des propositions des candidats, comptes rendus de négociation)
- 1.9. mise au point du contrat de délégation
- 1.10. aide à la préparation du rapport sur le choix du délégataire
- 1.11. assistance à l'élaboration des délibérations et à la transmission des pièces de la procédure au contrôle de légalité
- 1.12. appui à la collectivité pour la mise en place du nouveau contrat de délégation (notification du contrat, avis d'information...)

Tranche ferme n° 2: Assistance lors de la procédure de désignation du délégataire du service de l'assainissement collectif

La Collectivité attend du bureau d'études qu'il l'assiste pour l'ensemble de la procédure de désignation d'un exploitant :

- 1.1. Préparation de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 1.2. élaboration de tous les documents relatifs à la procédure retenue (procès-verbaux, projets de délibérations, projets de courriers...)
- 1.3. élaboration du Dossier d'Appel à Candidature
- 1.4. analyse des candidatures
- 1.5. élaboration du Dossier de Consultation des Candidats
- 1.6. analyse des offres et remise d'un projet de rapport à la Commission DSP
- 1.7. participation à toutes les réunions nécessaires à la procédure
- 1.8. assistance durant la phase de négociation (présence aux réunions, analyse des propositions des candidats, comptes rendus de négociation)
- 1.9. mise au point du contrat de délégation
- 1.10. aide à la préparation du rapport sur le choix du délégataire
- 1.11. assistance à l'élaboration des délibérations et à la transmission des pièces de la procédure au contrôle de légalité
- 1.12. appui à la collectivité pour la mise en place du nouveau contrat de délégation (notification du contrat, avis d'information...)

Tranche conditionnelle n°1 : Suivi du contrat du service de l'eau potable

La Collectivité attend du bureau d'études qu'il l'assiste sur une durée de 3 années (voire plus selon les besoins du pouvoir adjudicataire) pour le suivi du nouveau contrat :

- 1.1 Assistance lors de la période de tuilage,
- 1.2 Bilan à l'issue des 6 premiers mois du contrat,
- 1.3 Bilan à l'issue de la 1^{ère} année du contrat,
- 1.4 Rapport d'expertise de l'application du contrat sur les volets technique, financier et administratif chaque année sur une période de 3 ans,

Tranche conditionnelle n°2 : Suivi du contrat du service de l'assainissement collectif

La Collectivité attend du bureau d'études qu'il l'assiste sur une durée de 3 années (voire plus selon les besoins du pouvoir adjudicataire) pour le suivi du nouveau contrat :

- 1.1. Assistance lors de la période de tuilage,
- 1.2. Bilan à l'issue des 6 premiers mois du contrat,
- 1.3. Bilan à l'issue de la 1^{ère} année du contrat,
- 1.4. Rapport d'expertise de l'application du contrat sur les volets technique, financier et administratif chaque année sur une période de 3 ans,

Article 5. Durée des missions

Les candidats devront fournir un calendrier prévisionnel ainsi que mentionner les pièces qu'ils fournissent et leur délai de transmission.

Article 6. Données techniques des services

1. Service public de l'eau potable – données 2014

Nombre d'abonnés : 2008

Volume annuel facturé : 177 087 m³

Linéaire du réseau de distribution : 63.242 km

Installations :

- 1 forage de production
- 1 réservoir de capacité 500 m³

2. Service public de l'assainissement collectif – données 2014

Nombre d'abonnés : 1568

Volume annuel facturé : 139 806 m³

Linéaire du réseau de collecte :

- 26.596 km de réseaux eaux usées et unitaire
- 11.306 km de réseau pluvial

Installations :

- Une station d'épuration de capacité 6500 équivalents habitants
- 16 postes de relèvement principaux.

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

**Délégation du service public de l'eau
Délégation du service public de l'assainissement collectif**

Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

VILLE D'ARDRES (62)

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

SYNTHESE DE LA DECOMPOSITION DU PRIX

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (PU) ou prix forfaitaire (PF)	Prix en € HT
TRANCHE FERME			
1	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du délégataire du service public de l'eau potable	PF	
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du délégataire du service public de l'assainissement collectif	PF	
TRANCHE CONDITIONNELLE			
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat du service public de l'eau potable pendant 3 ans	PF	
4	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat du service public de l'assainissement collectif pendant 3 ans	PF	

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (PU) ou prix forfaitaire (PF)	Prix en € HT
1	TRANCHE FERME n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de délégation de service public de l'eau potable		
1.1	Appel à candidature	PF	
1.2	Etablissement du projet de contrat et du dossier de consultation	PF	
1.3	Reconstitution des coûts d'exploitation du service et de renouvellement	PF	
1.4	Analyse des offres des candidats	PF	
1.5	Négociation entre la collectivité et un (ou des) candidat(s)	PF	
1.6	Présentation au conseil municipal	PF	
1.7	Finalisation de la procédure	PF	

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (PU) ou prix forfaitaire (PF)	Prix en € HT
2	TRANCHE FERME n°2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de délégation de service public de l'assainissement		
2.1	Appel à candidature	PF	
2.2	Etablissement du projet de contrat et du dossier de consultation	PF	
2.3	Reconstitution des coûts d'exploitation du service et de renouvellement	PF	
2.4	Analyse des offres des candidats	PF	
2.5	Négociation entre la collectivité et un (ou des) candidat(s)	PF	
2.6	Présentation au conseil municipal	PF	
2.7	Finalisation de la procédure	PF	

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (PU) ou prix forfaitaire (PF)	Prix en € HT
------------	------------------------------	---	--------------

3	TRANCHE CONDITIONNELLE n°1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur une durée de 3 ans		
3.1	Assistance lors de la période de tuilage	PF	
3.2	Bilan à l'issue des 6 premiers mois du contrat	PF	
3.3	Bilan à l'issue des 12 premiers mois du contrat	PF	
3.4	Rapport d'expertise annuel (3X)	PF	

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (PU) ou prix forfaitaire (PF)	Prix en € HT
------------	------------------------------	---	--------------

4	TRANCHE CONDITIONNELLE n°2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur une durée de 3 ans		
4.1	Assistance lors de la période de tuilage	PF	
4.2	Bilan à l'issue des 6 premiers mois du contrat	PF	
4.3	Bilan à l'issue des 12 premiers mois du contrat	PF	
4.4	Rapport d'expertise annuel (3X)	PF	